

Conseil communautaire
Jeudi 28 mai 2026 à 20h15
BEAUCHÊNE, salle communale

COMPTE RENDU

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE (+ pouvoir Carol GERNOT), Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY (+pouvoir de Joëlle MESME), Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir Catherine MAIRET),

Etaient excusés : Mesdames Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Thierry WERGREGUE) et Monsieur Carol GERNOT (pouvoir à Christelle RICHETTE).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre d'absents excusés : 4

Nombre de pouvoir donnés : 4

Nombre de voix exprimées : 27

Ordre du Jour

0- Assemblées

- a) Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance ;
- b) Assemblées : Validation du compte-rendu du conseil du 23 avril 2026 ;

a) Economie Tourisme

- a) Economie : Commanderie d'Arville, travaux bâtiminaire et muséographie, avenants aux marchés ;
- b) Economie : L'Epicerie du Coin (Souday), octroi d'une aide à la création (économie de proximité) ;

b) Patrimoine, bâtiment, voirie, ...

- a) Patrimoine : Rénovation d'une classe et du centre de loisir dans l'école Saint-Exupéry de Cermenon, consultation des entreprises ;

b) Aménagement de l'espace Urbanisme

- a)

c) Affaires scolaires, périscolaire et extrascolaires ; petite enfance

- a) Scolaire : Coopérative scolaire de l'école Primaire de Mondoubleau, subvention pour une classe de mer (2026)
- b) Accueil périscolaire et extrascolaire / finances : Tarif des activités extrascolaires et périscolaires (2026-2027), tarifs accueil extrascolaire (été 2026) ;

d) Qualité de vie, services, santé, vie associative

e) Ressources humaines, finances, administration et gouvernance

- a) Finances : Budget Principal 2026, Décision Modificative n°1 ;
- b) Finances : Budget régie de Chauffage, décision modificative n°1 ;
- c) Ressources humaines : France Services, création d'un poste d'agent d'accueil à temps non-complet ;
- d) Ressources humaines : Avancement de grade / promotions (*retiré de l'ordre du jour*)
- e) Ressources humaines : Contrats d'apprentissage CAP petite enfance et auxiliaire de puériculture ;
- f) Ressources humaines : Accroissement temporaire d'activité, rédaction d'un guide de l'achat public et des marchés ;
- g) Administration : Composition de la CLECT (*retiré de l'ordre du jour*) ;
- h) Administration : Composition de la CIID (*retiré de l'ordre du jour*) ;
- i) Administration : Composition des commissions thématiques ; (*retiré de l'ordre du jour*) ;
- j) Administration : Désignation des représentants de la CCCP au conseil syndical du syndicat mixte de sport du perche de Mondoubleau (complément)
- k) Administration : Représentation de la CCCP au sein des organes de divers organismes : commanderie d'Arville ;
- l) Administration : Représentation de la CCCP au conseil du SIVOS du Gault du Perche
- m) Administration : Régie de Chauffage urbain, composition du comité d'exploitation

Objet : (Administration)
Désignation d'un secrétaire de séance

LE CONSEIL

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance ;

Considérant que Monsieur Gino LUCAS se propose d'assurer le secrétariat de séance ;

Sur proposition de la présidente de nommer Monsieur Gino LUCAS en qualité de secrétaire de séance ;

Au regard des résultat du vote ainsi qu'il figure ci-après :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité,

1° De désigner Monsieur Gino LUCAS Secrétaire de séance,

Objet : (Administration)
Validation du Compte rendu du conseil du 23 avril 2026

Rapport :

Le compte-rendu de la séance du 23 avril dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire et demeure annexé au présent rapport.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu le compte-rendu de la séance du 23 avril 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De valider le compte-rendu de la séance du conseil du 23 avril 2026.

Pj Annexe :

- *Compte rendu du conseil communautaire du 23 avril 2026*

Rapport :

Par décision du 23 janvier 2025, le conseil communautaire a autorisé le lancement des travaux bâtiminaires (communs de la commanderie et presbytère) et de refonte de la muséographie de la commanderie d'Arville. Depuis lors, les marchés conclus initialement ont fait, pour certains d'entre eux, l'objet d'avenants. La présente délibération vise à adopter de nouveaux avenants et portant sur les travaux bâtiminaires et sur la scénographie.

Lot 3 / bâtiminaire (menuiseries extérieures). Des travaux initialement prévus peuvent être réduits ou ne s'avèrent pas utiles, sur la base des prix unitaires. (Il sera réalisé 2 meurtrières au lieu de 4 et la fourniture le façonnage et la pose de garde-corps sur barreaudage verticaux est retiré. Il est proposé un avenant en moins-value d'une valeur de 1 416,00 € HT (1 699,20 € TTC) portant la valeur du lot à 73 138,56 € HT (87 766,27 € TTC). La variation totale de ce lot est de -1,9% de sa valeur initiale.

Lot 5 / bâtiminaire (menuiseries extérieures). Des travaux prévus au marché n'ont pas été réalisés par l'entreprise attributaire. Dans le presbytère, il est retiré (-9 829,00 € HT) la restauration de deux portes donnant sur l'accès libraires et leur pose, la dépose et repose en réemploi de la banque d'accueil, la fourniture et la pose de portes de placards sur mesure. Dans les communs, il est retiré la dépose d'une porte double existante et de son bâti et la reprise du pan de bois, la création d'une porte de distribution en chêne équipée de loqueteau et pousier, la fourniture et la pose de plinthes en peuplier avec finition chaulée. En revanche, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires (+ 1 222,66 € HT) comprenant la réalisation d'étagères en chêne sur les deux cheminées du RDC du Presbytère et l'ajustement complexe pour la trémie de l'escalier. Il est proposé un avenant en moins-value, d'une valeur globale de -8 606,34 € HT (10 327,61 € TTC) portant la valeur du lot à 61 635,98 € HT (73 963,18 € TTC). La variation totale de ce lot représente -19,4% de sa valeur initiale, de précédents avenants en moins-values étant intervenus en septembre 2025 et en mars 2026.

Lot 8 / bâtiminaire (électricité). Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour une valeur totale de 10 331,78 € HT comprenant notamment la réalisation de saignées de passage des câbles dans les murs et supports autres que celles qui étaient prévues, le précâblage nécessaire à la pose des éléments de muséographie et l'installation d'un système de pilotage des éclairages. Il est proposé un avenant en plus-value global de +10 331,78 € (12 398,14 € TTC) portant la valeur du lot à 250 539,97 € HT (300 647,96 € TTC). La variation totale sur ce lot représente une valeur de +16,1% par rapport à sa valeur initiale (sans option) et de +4,3% par rapport à sa valeur ajustées par les options retenue le 30 juin 2025.

Lot 11 / bâtiminaire (travaux extérieurs). Un mur ancien en relatif mauvais état existe entre le presbytère et la cour de la commanderie. Sa hauteur rend impossible la découverte de l'ensemble du site. Il est proposé de l'araser et de reposer au-dessus, les chaperons en grison récupérés lors de la déconstruction de sa partie supérieure. Il est proposé un avenant de plus-value pour une valeur de 3 618,18 € HT (4 341,82 € TTC) portant le lot à une valeur de 109 377,18 € HT (131 252,62 € TTC). La variation cumulée sur le lot est de +0,3% de sa valeur initiale (+290,18 € HT).

Lot 1 / Muséographie (mobilier, décoration et scénographie). La modification de l'accès à la partie de l'exposition nommée « Port de Gènes » a notamment consisté en travaux de modification des planchers de sorte qu'il présente un cheminement sur un seul niveau. La réfection du bateau et la mise en accès de la mezzanine (pont du bateau) s'est faite en employant le même matériau. L'emploi de planches de bois neuves voisinant le plancher antérieur (naturel, patiné par le temps) a conduit à un effet esthétique disharmonieux et l'option de ponçage des boiseries anciennes ne présentait pas d'intérêt. La mise en teinture de l'ensemble, y compris des rambarde de la mezzanine et de l'escalier d'accès est apparue comme une alternative nécessaire. Il est proposé un avenant de plus-value de 10 995,00 € HT (13 194,00 € TTC) pour la mise en teinture de l'espace comprenant le port de Gènes, la cale du bateau et de la mezzanine portant le lot à 168 185 € (201 822,00 € TTC). La variation cumulée sur ce lot est de +11,4% de la valeur initiale et de +7,0% de la valeur du lot avec levée d'option.

Lot 2 / Muséographie (graphisme et signalétiques). En fonction de l'avancement des éléments scénographiques et de la muséographie, des adaptations des éléments de graphisme et de signalétique sont rendus nécessaires. Il est notamment proposé de prévoir la fourniture et la pose d'une moquette grand passage personnalisée au rez-

de-chaussée (+6 700 € HT) la pose d'un revêtement adhésif couleur sable à l'étage (+1 945,00 €) et un déplacement supplémentaire (+1 000,00 €), l'ensemble des plus-values représentant un total de 11 845,00 € HT). En regard un ensemble moins-values représentant un total de 5 932,00 € HT sont réalisables telles que la suppression de l'option retenue antérieurement d'un revêtement de sols adhésifs représentant la mer (-2 330,00 €), la réduction du coût des traductions en anglais (-1 400,00 € HT), notamment. Il est proposé un avenant global de plus-value d'une valeur de 5 913,00 € HT (7 095,60 € TTC) portant le lot à une valeur de 88 720,00 € HT (106 464,00 € TTC). La variation cumulée sur ce lot est de + 17,6% de sa valeur initiale (+ 13 307,00 € HT) et + 7,1% de la valeur du lot avec levée d'options.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant la nécessité d'ajuster le programme, sur le volet des travaux bâtimentaires et sur le volet de la muséographie ;

Considérant que les tableaux suivants résument les propositions d'ajustements de la valeur des lots ;

Lot	Lot nature	Attributaires	Valeur HT (23 janv + 20 fév 2025)	Valeurs HT (y c opt 30 juin + Av sept 2025)	Valeur HT avec avenant mars 2026	Pl+/- valeurs mai 2026	HT avec +/- valeurs mai 2026
1	Maçonnerie, ...	ROC GUEBLE	309 308,80	309 308,80	309 308,80		309 308,80
2	Charpente	LEROYER	109 677,67	132 457,17	132 457,17		132 457,17
2 bis	Couverture	PECNARD	88 479,58	88 479,58	88 850,50		88 850,50
3	Menuis. Ext.	GIFFARD	74 554,56	74 554,56	74 554,56	-1 416,00	73 138,56
4	Cloisons, ...	POITOU PLATR.	104 634,01	104 626,13	106 890,66		106 890,66
5	Menuis. Int.	GIFFARD	76 515,32	72 215,32	70 242,32	-8 606,34	61 635,98
6	Peinture	CORDIER	61 113,68	61 113,68	60 420,98		60 420,98
7	Revêt. de sols,	SEGOUIN	34 291,76	34 291,76	34 291,76		34 291,76
8	Electricité	VAUGEOIS	215 741,41	240 208,19	240 208,19	10 331,78	250 539,97
9	Plomberie	DAHURON	29 000,00	29 000,00	29 000,00		29 000,00
10	Chauff. vent.	DAHURON	125 000,00	125 000,00	125 000,00		125 000,00
11	Trav ext. VRD	M SEGOUIN	109 087,00	105 759,00	105 759,00	3 618,18	109 377,18
Travaux bâtimentaires			1 337 403,79	1 377 014,19	1 376 983,94	3 927,62	1 380 911,56

Lot	Lot nature	Attributaires	Valeur HT initiale (23 janvier)	HT (30 juin 2025 levée d'options)	HT total avec avenants (mars 2026)	+/- valeurs mai 2026	HT avec +/- valeurs mai 2026
1	Mobilier, ...	RABEYREN	150 950,00	157 190,00	157 190,00	10 995,00	168 185,00
2	Graph. signal.	SEV Comm.	75 413,00	82 807,00	82 807,00	5 913,00	88 720,00
3	Concept. A/V	Histoire de PdV	77 770,00	84 890,00	84 890,00	0,00	84 890,00
4	Matériel A/V	VAUGEOIS	95 997,62	99 296,81	99 296,81		99 296,81
5	Maquette+opt1	DUCAROY GR.	45 960,00	45 960,00	47 125,00		47 125,00
Muséographie			446 090,62	470 143,81	471 308,81	16 908,00	488 216,81

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'accepter les avenants suivants :

- Lot 3 / bâtiminaire (menuiseries extérieures) attribué à l'entreprise GIFFARD ; avenant de moins-value de 1 416,00 € HT portant la valeur totale du lot à 73 138,56 € HT, soit 87 766,27 € TTC ;
- Lot 5 / bâtiminaire (menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise GIFFARD, avenant de moins-value d'une valeur de -8 606,34 € HT, portant la valeur totale du lot à 61 635,00 € HT, soit 73 963,18 € TTC ;
- Lot 8 / bâtiminaire (électricité) attribué à l'entreprise VEAUGEOIS, avenant de plus-value d'une valeur de 10 331,78 € HT portant la valeur totale du lot à 250 539,97 € HT, soit 300 647,96 € TTC ;
- Lot 11 / bâtiminaire (Travaux extérieurs) attribué à Mathieu SEGOUIN : avenant de plus-value d'une valeur de 3 618,00 € HT portant la valeur totale du lot à 109 377,00 € HT, soit 131 252,62 € TTC ;
- Lot 1 / Muséographie (Mobilier et décorations scénographique) attribué à l'entreprise RABEYREN : avenant de plus-value d'une valeur de 10 995 € HT portant la valeur totale du lot à 168 185,00 € HT, soit 201 822,00 € TTC ;
- Lot 2 / Muséographie (Graphisme et signalétique) attribué à SEV Communication : avenant de plus-value globale d'une valeur de 5 913,00 € HT portant la valeur du lot à 88 720,00 € HT, soit 106 464,00 € TTC ;

2° De prendre acte du fait que l'adoption de ces avenants porte le programme des travaux aux valeurs suivantes :

- Travaux bâtiminaires : l'ensemble des lots avec levées d'options et avenants antérieurs et ici proposés représente une valeur globale de 1 380 911,56 € HT, soit 1 657 093,87 € TTC. Globalement l'ensemble des avenants et levées d'options, passées et ici proposées représente une plus-value de 43 507,77 € HT (+3,3%) par rapport à la valeur initiale des marchés retenus et une plus-value de 13 598,35 € HT (+1,0%) par rapport à la valeur des marchés avec options retenues en juin 2025 ;
- Muséographie : l'ensemble des lots avec levées d'options et avenants antérieurs et ici proposés représente une valeur de 488 216,81 € HT, soit 585 860,17 € TTC. Globalement, l'ensemble des avenants et levées d'options représente une plus-value de 85 633,96 € HT soit +4,8% par rapport à la valeur initiale des marchés retenus et une plus-value de 21 970,37 € HT (+1,2%) par rapport à la valeur des marchés avec options retenues en juin 2025 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Objet : (Economie / économie de proximité)
L'Épicerie du Coin (Souday), octroi d'une aide à la création

Rapport :

Madame Samatha GORDET a prévu d'ouvrir une épicerie au 1 rue de la Poste dans le bourg de Souday (commune de Couëtron au Perche). Elle sollicite l'octroi d'une aide économique au titre du volet communautaire du fond régional d'économie de proximité pour l'achat de matériels professionnels complémentaires à ceux dont elle a fait l'acquisition antérieurement sur ses propres fonds.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 relative à l'adoption du dispositif d'aide à l'économie de proximité (modification renouvellement).

Considérant l'intérêt pour le bourg de Souday (commune de Couëtron au Perche) de disposer d'une offre d'épicerie de détail et de vente de produits locaux ; considérant de surcroît que cet établissement vise à assurer un service de proximité et du quotidien, qu'il est de nature à contribuer à la revitalisation du centre-bourg, au renforcement de son attractivité résidentielle et de la qualité de vie des résidents ;

Considérant que les investissements objets de la présente aide consistent principalement en l'acquisition de matériels de conservation (froid positif et négatif) et d'une rotissoire, l'ensemble de ces matériels étant de deuxième-main vendus par un professionnel et assortis de garanties (3 mois) ; considérant de surcroît que ces achats de matériels susceptibles de bénéficier d'une aide au titre de l'économie de proximité viennent en complément de meubles en place et de travaux achetés ou financés par l'exploitante au préalable et qui ne sont plus, dès lors, susceptibles de bénéficier d'aide ;

Considérant que l'expérience de l'exploitante dans le domaine commercial et les activités qu'elle exerce et envisage de développer à la suite sont de nature à assurer la pérennité de l'épicerie et que ces activités auraient pu être également et au moins pour partie, éligibles à une aide au titre de l'économie de proximité ;

Considérant le plan de financement prévisionnel (ci-après) confirme que l'exploitante supporte plus de 20% des dépenses présentées au titre de la présente demande ;

Matériels	Marque	Valeur (€ HT)	Ressources	Taux	Valeur (€)
Armoire froide positive	Liebherr	1 500,00	Aide Eco de proximité	30,0%	1 830,00
Vitrine Négative Basse	Eurofours	1 000,00	Emprunts	0,0%	0,00
Vitrine à Boissons	Iarp	400,00	Autofinancement	70,0%	4 270,00
Vitrine négative	Longoni	1 200,00			
Vitrine 4 face positive	Electrobroche	1 250,00			
Rotissoire	Tiffon	750,00			
		6 100,00		100,0%	6 100,00

Considérant que l'exploitante dispose d'un prévisionnel d'exploitation établi par un cabinet (Fiducial) et qu'elle a étudié l'environnement économique de son établissement ;

Considérant que la commission économie, non constituée à la date de la présente décision, n'a pas pu émettre d'avis mais que la proximité de la date d'ouverture ne permet pas d'attendre cette échéance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération puis l'ayant soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'accorder à Madame Samantha GORDET une aide de 1 830,00 € sous forme de subvention correspondant à 30% des dépenses prévisionnelles d'une valeur de 6 100,00 € consistant en l'achat de matériels de conservation (froid positif et négatif) et d'une rôtissoire pour soutenir l'ouverture de l'établissement l'Epicerie du coin dans le bourg de Souday (commune de Couëtron au Perche).

2° De prendre acte que l'intéressée a bénéficié d'une autorisation de commencer avant décision d'attribution de la subvention sans encourir le risque de la perdre, compte tenu du calendrier d'ouverture prévu de l'établissement ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- néant

Objet : (Patrimoine)
Ecole Saint-Exupéry de Cormenon, rénovation d'une classe et du centre de loisirs
Programme et consultation des entreprises

Rapport :

La rénovation de l'école de Cormenon vise à remettre en bon état les éléments occupés par la communauté de communes des Collines du Perche dans l'ancien bâtiment, savoir la classe de CM2, ses espaces annexes et le centre de loisirs et de renforcer la desserte en réseau numérique de l'école maternelle. Il est rappelé que la commune de Cormenon gère deux logement 2 à l'étage et un au rez-de-chaussée de ce même bâtiment, dans la partie centrale.

Par décision antérieure, le conseil communautaire a confié au cabinet Lucas-Jouanneau la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation. Ce dernier, après plusieurs phases de consultations a présenté les éléments nécessaires à l'engagement d'une procédure de consultation des entreprises et un prévisionnel financier.

Le Conseil est invité à autoriser le lancement de cette consultation et l'engagement des travaux.

LE CONSEIL

Vu le budget 2026 adopté par le conseil communautaire en mars 2026 et sous réserve d'adoption des éléments d'ajustement des crédits prévus lors de la décision de modification budgétaire soumise à l'assemblée délibérante lors de la présente séance ;

Considérant le prévisionnel financier suivants établi en phase avant-projet :

Lots	Estimatif (€ HT)
Lot 1 Maçonnerie et travaux divers	17 100
Lot 2 Menuiseries intérieures	6 200
Lot 3 Plâtrerie, isolation plafonds suspendus	13 500
Lot 4 Electricité	27 300
Lot 5 radiateurs VMC	10 600
Lot 6 peinture	14 700
Total hors option	89 400
Option Création de 2 meubles bas en stratifiés (6 portes + étagères)	7 000

Considérant ;

- Le projet de courrier de consultation direct des entreprises ;
- Le règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le Cahier des clauses techniques particulières
- Le Cahier des plans état actuel
- Le cahier des plans, état projeté
- Le projet d'acte d'engagement (ATTRI1) à compléter par les soumissionnaires
- Désignation du mandataire par les co-traitants (DC1) à compléter par les soumissionnaires
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De prendre acte et de valider le programme établi par le maître d'œuvre ainsi que l'estimation financière ;

2° De prendre acte que les inscriptions budgétaires 2026 devront être ajustées aux besoins du programme et qu'une décision modificative (point inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire) devra être adoptée en ce sens ;

3° De valider l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises et **d'autoriser** le lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un marché à consultation directe ;

4° D'autoriser la présidente, dans la limite du total des crédits votés (après décision modificative budgétaire soumise au conseil du 28 mai), à procéder à la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

5° D'autoriser la présidente à engager d'éventuelles négociations avec les entreprises soumissionnaires, à signer les actes d'engagement et à les notifier aux entreprises attributaires, à notifier le rejet de leur offre aux entreprises non-attributaires, et plus généralement à prendre toute disposition et à signer toute pièce nécessaire à l'engagement effectif des travaux et au déroulement du chantier dans des délais compatibles avec contraintes d'utilisation du site et de disponibilité des sites d'accueil de repli des activités ;

Objet : (Scolaire)
Octroi d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire Louis Nobillot de Mondoubleau
(Classe de Mer 2026)

Rapport :

La coopérative scolaire de l'école primaire Louis Nobillot projette une classe de mer au profit de 80 élèves qui seront accueillis à l'île Tudy du 08 au 12 juin 2026, au Centre nautique en pension complète la prestation incluant la fourniture du matériel nautique et pédagogique et l'encadrement des activités. Ces élèves seront, en sus, accompagnés de 12 adultes dont 8 seront hébergés gratuitement (gratuité pour 1 accompagnateur / 10 élèves).

Madame la directrice de l'école primaire sollicite le versement d'une subvention de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) d'une valeur de 10 000 € à prélever sur une partie des crédits transport et projet pédagogique votés en 2026 et sur le solde des crédits non-consommés 2025 et qui avaient été reportés à cet effet.

Le prévisionnel financier est présenté à l'appui de la demande

Dépenses	€ (TTC)	Recettes	€
Hébergement (264,60 € / personne)	21 168,00	APE (45 € / élève)	3 600,00
Transport	6 976,00	Participation des familles (80 € / élèves)	6 400,00
Hébergement adultes encadrants suppl. (4)	1 058,40	CCCP (transport et projet pédagogique)	10 000,00
		Coopérative scolaire	9 202,40
Total des dépenses	29 202,40	Total des recettes	29 202,40

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le budget 2026 adopté par le conseil communautaire en mars 2026 ;

Considérant le projet pédagogique et les justificatifs présentés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'accorder à la coopérative scolaire de l'école primaire Louis Nobillot, une subvention de 10 000 € au titre du projet pédagogique et de l'aide au transport ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toute disposition pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- Néant

Objet : (accueil périscolaire et extrascolaires / tarifs)
Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire (année scolaire 2026-2027),
Actualisation des tarifs de l'accueil extrascolaire (été 2026)

Rapport :

Les tarifs des activités extrascolaire et de l'accueil périscolaire font l'objet de tarifs adoptés par le conseil communautaire.

Il est proposé de faire évoluer ces tarifs. A titre d'information, la valeur globale de l'inflation nationale en glissement annuel était de +0,8% en décembre 2025. Il est proposé d'appliquer une évolution des tarifs de l'ordre de +1,0 % pour les tarifs périscolaires et d'ajuster les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2026 en fonction du coût des activités figurant au programme et en actualisant les autres composantes de l'accueil d'environ 1,0% de leur valeur initiale ;

La grille des tarifs actualisés est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 (garderie, restauration scolaire, centre de loisirs : mercredis et petites vacances) et pour les activités extrascolaires de l'été 2026. Elle est annexée à la présente délibération.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du perche (CCCP) en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Vu les pouvoirs dévolus au conseil communautaire en matière de fixation des tarifs des services ;

Considérant le principe d'une modulation des tarifs en fonction du quotient familial des familles inscrivant leurs enfants à la garderie ou au centre de loisirs pendant les vacances scolaires ou l'année scolaire ;

Considérant l'offre de service proposée :

- En restauration scolaire ;
- En garderie périscolaire ;
- En accueil de loisirs sans hébergement en période scolaire ;
- En accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances et les grandes vacances scolaires, lesquelles comportent des activités extérieures et des accueils temporaires en camps ;

Il est proposé d'adopter les tarifs annexés à la présente délibération, lesquels résultent d'une actualisation de l'ordre de 1,0% (valeurs arrondies) des tarifs antérieurs et tiennent compte des activités spécifiques prévues sur la période estivale 2026 et de leurs coûts ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur Jean-Marie HUON ayant exprimé ne pas être en accord sur le fait que les tarifs définitifs pour les camps d'été soient proposés à l'adoption postérieurement à l'ouverture de la phase d'inscription sur le portail famille. La présidente et le vice-président délégué aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires lui ayant indiqué en réponse que cette situation résultait des difficultés rencontrées pour obtenir des devis d'activités et des retards pris de ce fait ; que les tarifs affichés sur l'espace famille et l'ensemble des documents de communication spécifiaient que les tarifs affichés étaient provisoires et susceptibles d'évoluer, les parents conservant la possibilité de confirmer ou non l'inscription en fonction du tarif définitif ; que les tarifs définitifs sont proches et parfois inférieurs aux tarifs provisoires annoncés ;

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
1 Jean-Marie HUON	4 Odile CAPITAINE Christelle CORBIN Thierry WERBREGUE Catherine MAIRET (pouvoir à Thierry WERBREGUE)	22

DECIDE

A la majorité de 22 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

1° D'Adopter la grille des tarifs de l'accueil périscolaire (restaurations scolaire et garderie), des activités extrascolaires (Centre de loisirs d'été, des petites vacances et des mercredis) annexées à la présente délibération ;

2° De préciser que ces tarifs ont vocation à s'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 (garderie, restauration scolaire, centre de loisirs : mercredis et petites vacances) et pour les activités extrascolaires de l'été 2026.

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- *Tarif scolaires extrascolaires et périscolaires 2026-2027*
- *Tarifs ALSH été 2026*

Objet : (Finances / Budget)
Budget Principal 2026, Décision Modificative n°1

Rapport :

Le budget principal primitif a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 05 mars 2026. Au regard de l'évolution des besoins, il apparaît nécessaire d'ajuster les inscriptions de crédits prévisionnels 2026.

En section de fonctionnement, afin de dégager des capacités d'autofinancement et d'augmenter la valeur du virement à la section d'investissement (+187 100,00 € ; 023/023), de prévoir l'inscription de crédits nécessaires au soutien de l'association Médecins Solidaire (5 000,00 € ; 65/6574) et d'accroître la valeur de la subvention exceptionnelle au budget annexe Régie de Chauffage (+30 000 € ; 65/65736221) en proportion de la valeur prévisionnelle du déficit d'exploitation 2026, il est proposé d'ajuster les crédits de charges suivantes (Cf. tableau ci-après) :

- Des crédits de simple entretien de l'aire d'accueil ont été prévus à une valeur très inférieure aux estimations des travaux nécessaires à sa remise en état de fonctionnement et qui sont assimilables à une reconstruction partielle de l'équipement (cf. partie investissement). Ils peuvent donc être supprimés (-20 000 € ; 011/615221) ;
- Il est proposé de ne pas engager sur 2026, les travaux de gros entretien de la voie verte (liaison pédestre et cyclable Sargé Mondoubleau), le projet d'aménagement n'étant pas finalisé et les conditions actuelles de sa réalisation n'étant pas compatibles avec les moyens financiers de la CCCP (-50 000,00 ; 011/6152331) ;
- Le caractère dorénavant facultatif du transfert de la compétence eau et assainissement conduit à réviser la valeur des crédits prévus pour accompagner celui-ci lorsqu'il était encore obligatoire. Des crédits pour l'achat de prestations de services peuvent être annulés (-20 000,00 € ; 011/611) et des crédits de charges de personnel peuvent être réduits (-17 335,00 € ; 012/64xxx) ;
- Compte tenu de l'intention du département de lancer une étude globale sur le logement qui comportera une phase de diagnostic par nature équivalente à celle qu'il aurait été utile de conduire localement dans le cadre d'une étude préalable à une opération collective il est proposé de réduire la valeur des crédits initialement inscrits au budget initial 2026 (-15 000,00 € ; 011/617) ;
- Le budget 2026 intégrait la prise en charge de frais de personnel dans le cadre de l'accueil d'une équipe médicale (secrétariat). Compte tenu des perspectives d'accueil d'un centre de santé Médecins Solidaires dans la maison de santé et du modèle économique d'exploitation, ces crédits perdent leur utilité et peuvent être supprimés (-55 440,00 ; 012/64xxx) ;
- Enfin, il est proposé de réduire les prévisions de dépenses diverses, non-précisément affectées sur un objet précis à ce stade et à la date de la proposition de décision modificative budgétaire, une valeur de 44 325,00 € (011/6228).

Le tableau suivant présente de manière synthétique les propositions de modification de crédits de fonctionnement :

S° fonctionnement Dépenses	Chapitre	Compte	Charges de fonctionnement	Prévu 2026 (yc RAR)	DM proposée	Prévu 2026 (post DM)
			Entretien réparation aire suite			
GdV	011	615221	dégradation	20 000,00	-20 000,00	0,00
Voirie	011	615231	Entretien voie verte	50 000,00	-50 000,00	0,00
Eau	011	611	Prestation de services	20 000,00	-20 000,00	0,00
Habitat	011	617	Etude Habitat	65 000,00	-15 000,00	50 000,00
Div	011	6228	Dépenses diverses	100 000,00	-44 325,00	55 675,00
Med	012	64	Rémunération secrétaire médicale	55 440,00	-55 440,00	0,00
Eau	012	64	Frais de personnels	57 335,00	-17 335,00	40 000,00
	65	6574	Subvention Egrenne	20 000,00	0,00	20 000,00
	65	6574	Subvention école de musique	25 000,00	0,00	25 000,00
	65	6574	Subvention Médecins solidaires	0,00	5 000,00	5 000,00
AEI	65	65736221	Subvention budget annexe RCU	170 000,00	30 000,00	200 000,00
	023	23	Virement	317 029,66	187 100,00	504 129,66
Total					0,00	

En section d'investissement, il est proposé d'ajuster les inscriptions de crédits prévisionnels et notamment de prendre acte de l'abandon du projet de construction d'un groupe scolaire (op 119/132) sur un terrain appartenant à la CCCP sur la commune de Cormenon, impliquant le retrait des crédits dépenses (AP/CP 2026 : -1 515 700,00 € ; 23/2313) et en produits prévus et notamment les fractions de subvention DETR (-401 600,00 € ; 13/1311) ; Subvention région Centre CRAFT (-24 600,00 € ; 13/1312) ; la subvention FEDER (-423 100,00 € ; 13/13172) et les emprunts dédiés (-417 800,00 € ; 16/1641) et le FCTVA attendu (248 600,00 € 10/10222).

La proposition de décision modificative comporte également la suppression de crédits de recettes du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) prévus sur 2026 et résultants des dépenses d'équipement à engager sur l'année, la loi de finance pour 2026 ayant prévu le rétablissement du décalage d'un an entre les dépenses d'équipement et la perception du FCTVA (10/10222). Cette situation nouvelle impliquera, le cas échéant, la mobilisation d'emprunts spécifiques (type relais de TVA).

Au parc hippique (op 104), une fuite d'eau avait été décelée de longue date. L'origine de la fuite (alimentation générale) a été découverte récemment (sous la dalle béton du bâtiment. Il a été nécessaire de reconstruire un réseau alternatif et de le raccorder à la nourrice de desserte générale. Il est proposé de prévoir l'inscription de crédits à hauteur des besoins des travaux de génie civil et de plomberie (+10 000 € ; 21/21xxx).

En matière de voirie (op 108), il est proposé d'accroître les crédits prévus initialement à la fois pour étendre le programme de gros entretien réparation (+49 999,58 € ; 21/21751) de la voirie d'intérêt communautaire mais également pour prévoir des crédits plus adaptés pour procéder au renforcement de la portance du pont de Montvalet, sur le volet maîtrise d'œuvre (+75 000,00 € ; 20/2031) et le volet travaux (+150 000,00 € ; 21/21751). Il est proposé, pour financer ces travaux d'augmenter les emprunts à mobiliser (+350 000 ; 16/1641).

L'école de Cormenon, dans l'ancien bâtiment, accueille la classe des CM2 et, dans l'autre aile, le centre de loisirs. A l'issue du travail du maître d'œuvre et sur la base des estimations des travaux qu'il a identifiés comme état nécessaires (op 109), il est proposé d'ajuster les crédits prévisionnels à la hausse en prévoyant, pour chacune des composantes, une augmentation des crédits de dépenses d'équipement de 35 000 € (Classe de CM2 et desserte informatique école maternelle au 21/217318 ; Centre de loisirs au 21/217312). Il est proposé, pour financer ces travaux, de mobiliser des emprunts supplémentaires (+57 899,58 ; 16/1641)

Le budget prévoit des crédits pour l'extension de la gare des Collines pour y accueillir la maison départementale des solidarités (MDS). Le maître d'œuvre a procédé à la finalisation de l'avant-projet et a fait savoir que, compte tenu du parti constructif (ossature bois, très forte isolation, ...) initialement retenu et des caractéristiques du sol (étude faite) impliquant d'avoir recours à un système de fondation sur pieux très onéreux, l'enveloppe prévisionnelle serait insuffisante. Dans l'attente (à la date du conseil) du retour du maître d'œuvre sur l'estimation du coût de l'extension selon des modes constructifs traditionnels (avec performances équivalentes et une conformité aux règles de la RE 2020), il est proposé de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de +162 000,00 ; 21/21318). Il est rappelé que le plan de financement prévisionnel prévoyait, avec l'aide d l'Etat (accordée) et une subvention du Département de Loir et-Cher, que l'opération atteigne son équilibre en fin de période de remboursement des emprunts, les loyers étant équivalents aux remboursements d'annuités. L'Emergence de surcoûts importants implique d'engager une démarche auprès des financeurs pour rétablir les conditions d'un équilibre. Dans l'immédiat, pour équilibrer le budget, il est proposé de mobiliser des emprunts nouveaux (121 400,00 € / 16/1641). A noter toutefois, ce besoin de financement résulte également du report de la perception du FCTVA d'un an et une partie de cet emprunt sera mobilisé sous une forme adaptée.

Dans les hébergements de la commanderie d'Arville, le remplacement du système de chauffage et la mise en place d'un système de pilotage et de télégestion de ces installations (op 114) a été prévue au budget 2026. Il est proposé, sur la base des devis reçu de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur (+8 000,00 € ; 23/2313). En raison de dysfonctionnement épisodiques, il a par ailleurs été nécessaire de procéder au remplacement du SSII. Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires (+10 000,00 € / 21/2138). Par ailleurs, il est proposé d'ajuster les crédits nécessaires pour le mobilier de l'office de tourisme (op 138 ; +5 000,00 ; 21/2184). Pour équilibrer, il sera nécessaire de mobiliser des emprunts nouveaux (13 400,00 ; 16/1641). Sans dépenses prévisionnelles nouvelles, il apparaît nécessaire, pour équilibrer de budget de prévoir des crédits relais de FCTVA (200 600,00 € ; 16/1641).

La perspective d'accueil d'un Médecin solidaire à la maison médicale (op 116), conformément à la convention conclue impose que la CCCP fasse l'acquisition d'un certain volume de matériels professionnels et de mobilier. Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires (+40 000,00 € / 21/2188) et d'augmenter les crédits nécessaires à l'amélioration de l'isolation phonique (+2 000,00 € ; 21/2188).

L'aire d'accueil des gens du voyage (op 118) a subi des dégradations initiales (vandalisme des supports de bacs évier extérieurs et éléments annexes) qui ont conduit à sa fermeture. D'importantes dégradations ont été commises plus récemment sur l'ensemble des équipements. L'installation électrique est à reconstruire intégralement ; la plomberie est à peine moins dégradée et d'importants travaux de réparation ou de remplacement d' huisserie et de serrurerie sont rendus nécessaires (local technique et bloc sanitaire). La réparation des supports d'évier n'est pas chiffrée actuellement mais il sera nécessaire de faire procéder à un nettoyage professionnel de l'ensemble de l'aire, des blocs et des abords. Il est proposé de prévoir des crédits supplémentaires (+75 000,00 ; 21/21318). Des aides de l'état ont été sollicitées au titre du programme 135 (+38 400,00 € 13/13461) et en complément, des emprunts pourront être mobilisés (36 600 € : 16/1641)

Dans les écoles (op 119/132), il est proposé de prévoir des crédits nouveaux ou d'ajuster les crédits prévus pour procéder à l'amélioration des conditions d'accueil : éclairage de l'école maternelle de Mondoubleau (+6 000,00 € / 21/217312) ; dans plusieurs écoles remplacement de matériel de téléphonie (+5 000,00 € / 21/2185) ou informatique (+5 000,00 € / 21/21831). Les travaux prévus à l'école de Choue, comprenant la réfection du préau et la reprise des gouttières, sont plus onéreux que prévu (+ 5 000,00 ; 21/21312). Dans la perspective de l'accueil d'un enfant présentant un handicap visuel l'année prochaine à l'école primaire de Mondoubleau, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aide au guidage (+15 000,00 ; 21/217318).

Enfin, la remise en question du projet de création d'un tiers-lieu de compétence à Mondoubleau rend possible la suppression des crédits prévus pour l'apport d'un fond de concours (-50 000,00 € ; 204/2041412).

Budget principal DM 1 (investissement), proposition de modification budgétaire

Op	Chapitre Dépenses	Compte	Dépenses d'investissement	Prévu 2026 (yc RAR)	Proposition DM	Prévu 2026 (post DM)	Chapitre Ressources	Compte	Ressources d'investissement	Prévu 2026 (yc RAR)	DM	Prévu 2026 (post DM)
101 Habitat							10	10222	FCTVA	400,00	-400,00	0,00
103 Gheerbrant							10	10222	FCTVA	400,00	-400,00	0,00
104 Parc hipp	21		GER réseau AEP (réparation fuite eau)	0,00	10 000,00	10 000,00						0,00
108 Voirie	21	21751	Travaux sur sol d'autrui	80 000,42	49 999,58	130 000,00	10	10222	FCTVA	52 600,00	-52 600,00	0,00
108 Voirie	21	21751	Honoraires de maîtrise d'œuvre + csp	5 000,00	0,00	5 000,00	10	10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
108 Voirie	20	2031	Etude voirie (Montvalet)	25 000,00	75 000,00	100 000,00	10	10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
109 Voirie							16	1641	Emprunt nouveau	200 000,00	350 000,00	550 000,00
108 Voirie	21	21751	Travaux sur ouvrages d'art	150 000,00	150 000,00	300 000,00	10	10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
108 Voirie							16					
109 ALSH	21	217318	Travaux réfection ALSH Cormenon (+ md'o)	30 000,00	35 500,00	65 500,00	10	1641	Emprunts nouveaux	0,00	29 000,00	29 000,00
109 Centre soc.	21	21318	Extension de la Gare (MDS)	498 000,00	162 000,00	660 000,00	10	10222	FCTVA	93 100,00	-93 100,00	0,00
111 – Arville com							16	1641	Emprunts nouveaux (anté 164 320 €)	0,00	121 400,00	121 400,00
111 – Arville com			Commanderie d'Arville				10	10222	FCTVA	200 600,00	-200 600,00	0,00
114 Héb Arville	23	2313	Installation chauffage élec + PAC	82 000,00	8 000,00	90 000,00	16	1641	Emprunts nouveaux	0,00	200 600,00	200 600,00
114 Héb Arville	21	2138	Travaux remplacement Centrale SSII	0,00	10 000,00	10 000,00	10	10222	FCTVA	13 400,00	-13 400,00	0,00
116 Maison méd	21	2188	Trx amélioration phonique	5 000,00	2 000,00	7 000,00	16	1641	Emprunts nouveaux	30 000,00	13 400,00	43 400,00
116 Maison méd	21	2188	Mobilier + matériel pro Médecins solidaires	0,00	40 000,00	40 000,00	10	10222	FCTVA	5 700,00	-5 700,00	0,00
118 Aire d'A GdV	21	21318	Remise en état aire d'accueil	20 000,00	75 000,00	95 000,00	10	10222	FCTVA	4 900,00	-4 900,00	0,00
118 Aire d'A GdV							13	13461	Aide Etat Programme 135	0,00	38 400,00	38 400,00
118 Aire d'A GdV							16	1641	Emprunts	0,00	36 600,00	36 600,00

.../...

Budget principal DM 1 (investissement) proposition de modification budgétaire suite :

Op	Chapitre Dépenses	Compte	Dépenses d'investissement	Prévu 2026 (yc RAR)	Proposition DM	Prévu 2026 (post DM)	Chapitre Ressources	Compte	Ressources d'investissement	Prévu 2026 (yc RAR)	DM	Prévu 2026 (post DM)
119/132 Ecoles	21	217312	Eclairage maternelle Mondoubleau	6 000,00	6 000,00	12 000,00	10	10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
119/132 Ecoles	21	21831	Matériel informatique	0,00	5 000,00	5 000,00						0,00
119/132 Ecoles	21	2185	Matériel téléphonie	0,00	5 000,00	5 000,00						0,00
119/132 Ecoles	21	217318	Aménagement cour de Sargé	135 000,00	0,00	135 000,00	13	1321	Subvention bâtiments notre école	90 000,00	0,00	90 000,00
119/132 Ecoles	21	217312	Travaux école de Choue	25 000,00	5 000,00	30 000,00						0,00
119/132 Ecoles	21	217312	Travaux école Cormenon (CM2) (+ md'o)	30 000,00	35 500,00	65 500,00	16	1641	Emprunts nouveaux	0,00	28 899,58	28 899,58
119/132 Ecoles	23	2313	Constr groupe scolaire	1 515 700,00	-1 515 700,00	0,00	13	1311	Subvention DETR	401 600,00	-401 600,00	0,00
							13	1312	Subvention région CRST	24 600,00	-24 600,00	0,00
							13	131172	Subvention FEDER	423 100,00	-423 100,00	0,00
							10	10222	FCTVA	248 600,00	-248 600,00	0,00
							16	1641	Emprunts	714 977,29	-417 800,00	297 177,29
119/132 Ecoles	23	217318	Travaux d'accessibilité (adaptation école MdB)	0,00	15 000,00	15 000,00				0,00	0,00	0,00
133 Lecture publ.							10	10222	FCTVA	0,00	10 000,00	10 000,00
138 OT	21	2184	Mobilier OT	10 000,00	5 000,00	15 000,00	16	1641	Emprunts	300,00	-300,00	0,00
141 Action éco.	204	2041412	Fonds de c. Egrenne	50 000,00	-50 000,00	0,00						0,00
Total dépenses d'investissement					-871 700,42	0,00	021	021		317 029,66	187 100,00	504 129,66
							Total ressources d'investissement					

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le budget principal initial 2026 ;

Considérant la proposition de modification budgétaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Madame Odile Capitaine ayant demandé s'il est prévu de faire quelque chose pour les préfabriqués de l'école de Mondoubleau. Monsieur Ludovic PINEAU indique que l'option de remplacement par des bâtiments modulaires aux normes actuelles d'isolation et que cette option doit être étudiée dans le cadre d'une analyse globale des besoins à la suite de l'abandon du projet de construction du groupe scolaire. Monsieur Jean Paul ROBINET ayant indiqué que les préfabriqués récents présentent de défauts et se dégradent rapidement. Monsieur Thierry Werbregue ayant précisé qu'une option de mise en peinture (réfléchissante) des toits des préfabriqués existants serait une amélioration d'attente.

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la décision modificative telle que figurant ci-dessus ;

2° De préciser que la présente décision vaut autorisation donnée à la présidente d'accorder à Médecins Solidaires une subvention d'amorçage d'une valeur de 5 000,00 € et à l'école Louis Nobillot de Mondoubleau, une subvention de 10 000,00 €

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- ...

Objet : (Finances / budget)
Budget régie de Chauffage, décision modificative n°1

Rapport :

Le budget annexe primitif régie de chauffage a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 05 mars 2026. Au regard de l'évolution des besoins, il apparaît nécessaire d'ajuster les inscriptions de crédits prévisionnels 2026.

Le Budget annexe présente un déficit structurel et récurrent de sa section de fonctionnement, notamment en raison de la charge que représentent les amortissements. Les décisions budgétaires 2026 ont prévu, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention exceptionnelle dimensionnée à la valeur du déficit cumulé de fonctionnement tels qu'établi par le compte financier unique au terme de l'exercice 2025.

Monsieur le Vice-président aux finances propose d'accroître la valeur de cette subvention exceptionnelle de la valeur prévisible du déficit courant prévisible 2026 ainsi qu'il figure dans le tableau suivant :

Op	Chapitre	Compte	Produits de fonctionnement	Prévu 2026	DM 1 Proposée	Prévu 2026 (post DM)
Mdb	70	701	Vente énergie + abonnement	296 507,00	-30 000,00	266 507,00
	74	741	Subvention exceptionnelle	170 000,00	30 000,00	200 000,00

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le budget primitif Régie de Chauffage 2026

Considérant la proposition de modification budgétaire

Considérant la décision prise par le conseil lors de la présente séance concernant le budget principal

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la décision modificative telle que figurant ci-dessus.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- ...

Objet : (ressources humaines / France Service)
Création d'un poste d'agent d'accueil à temps non-complet

Rapport :

Les Maisons France Services renouvellent l'accès aux services publics. Elles facilitent l'accès aux services publics pour chaque citoyen indépendamment de l'endroit où il vit et permet leur d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer les démarches du quotidien.

La fréquentation de la maison France-Services de la gare des Collines est en augmentation permanente. Il a été présenté, lors du CoPil du 19 mai dernier que le nombre total d'utilisateurs a dépassé le nombre de 8 750 en 2025 (+10,1% par rapport à 2024) dont plus de 730 nouveaux utilisateurs, le nombre d'accompagnements a dépassé la valeur de 11 050 (+24,7% par rapport à 2024) et le nombre moyen d'utilisateurs par jour d'ouverture est passé de 38 à 47 (+23,7%), la maison France-Service ayant été ouverte 236 jours en 2025 contre 231 jours en 2024.

Il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe et notamment de transformer le poste d'agent d'accueil existant à 17h50 en poste à 20h50, l'agent l'occupant actuellement étant en mesure de l'occuper. La suppression d'un poste nécessitant un avis préalable du comité social territorial (CST) auprès du Centre de Gestion et cette demande n'ayant pas été formulée à ce stade, il est proposé, avant de procéder selon les formes requises à la suppression du poste d'agent d'accueil à 17h50, de créer un poste d'agent d'accueil à temps à temps non-complet à hauteur de 20h50 semaine.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Considérant le volume d'activité et l'augmentation continue du nombre d'utilisateurs et d'accompagnements réalisés par la maison France Services des Collines du Perche et du besoin d'étendre les plages horaires accessibles ;

Il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil à temps non-complet à hauteur de 20h50, poste de catégorie C d'adjoint administratif territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De créer un poste d'agent d'accueil à temps non-complet à hauteur de 20h50 (horaires décimaux) dans la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de la catégorie C.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Objet : (RH / Avancement de grade / promotion)
Avancement de grade
Reporté

Rapport :

Délibération reportée

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)
Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Reporté

Rapport :

Délibération reportée

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)
Composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID), proposition
Reporté

Rapport :

Délibération reportée

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)
Composition des commissions thématiques
Reporté

Rapport :

Délibération reportée

Rapport :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique laquelle a apporté des modifications à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial, saisi en date du 21 mai 2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes (de 16 à 29 an, sauf dispositions spécifiques concernant les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la loi 2018-771 du 05 septembre 2018 n'a pas réglé la question du financement de l'apprentissage dans la fonction publique et que ce sont les opérateurs de compétences (OPCO) qui ont pour mission de financer l'apprentissage ; que les collectivités ne peuvent pas bénéficier de financement d'OPCO ;

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet la prise en charge de ces frais de formations qu'à hauteur de 50%.

Considérant l'existence du groupement d'employeurs Métiers partagé, dont le siège est 21, rue de la vallée Maillard à Blois (Loir-et-Cher) ;

Considérant que ce groupement d'employeur, à la condition que la CCCP devienne membre et contribue financièrement à la démarche, peut être porteur du contrat d'apprentissage, prendre en charge l'intégralité des frais de formations, rémunérer l'apprenant, gérer les démarches administratives liées au contrat d'apprentissage entre l'OPCO et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et mettre l'apprenant à disposition de la collectivité ainsi que le détaille la proposition de convention et autres pièces annexées à la présente délibération ;

Considérant que l'adhésion annuelle au groupement d'employeur est de 150 € par an et que le groupement d'employeurs répercute à la CCCP 1,2 fois le coût salarial au titre de la mise à disposition ;

Considérant les règles de rémunérations d'apprentis ainsi que figurant dans le tableau ci-après en % du SMIC :

Age apprenti	Avant 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	Plus de 26 ans
--------------	--------------	-----------	-----------	----------------

Première année apprentissage	27%	43%	53%	100%
Deuxième année d'apprentissage	39%	51%	61%	100%
Troisième année d'apprentissage	55%	67%	78%	100%

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De recourir au contrat d'apprentissage,

2° De conclure, dès la rentrée scolaire 2026/2027, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire	Assistante ATSEM / AEPE	CAP Petite enfance	2 ans
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	14 mois

3° de préciser que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal en cas de co-contractualisation avec une organisme intermédiaire ;

4° D'adhérer au groupement d'employeur identité pour un montant de 150 € annuel ;

5° D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et/ou les intermédiaires autorisés.

Pj Annexe :

- *Apprentissage adhésion groupement d'employeurs Métiers Partagés*
- *Conventions de mise à disposition d'un personnel en apprentissage*
- *Convention d'apprentissage, conditions commerciales aux collectivités*

Objet : (RH / accroissement temporaire d'activité)

Accroissement temporaire d'activité, embauche d'un agent pour une durée de 08 semaines (été 2026)

Rapport :

Une étudiante en droit a sollicité auprès de la CCCP, la possibilité d'obtenir un travail d'été au sein des services de la CCCP.

La constitution d'une culture commune des bonnes pratiques de l'achat public et la connaissance des règles fondamentales des marchés est de nature à améliorer et harmoniser les méthodes de travail des équipes administratives et techniques et de sécuriser les décisions prises.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 332-23-1 relatif à l'accroissement temporaire d'activité ;

Considérant l'intérêt pour la CCCP de disposer d'un tel outil de travail pratique et l'intérêt pour les communes qui pourront également en faire usage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur Jean Marie HUON ayant demandé si la personne concernée est apparentée à un membre du conseil communautaire. La présidente lui confirme qu'à sa connaissance, la personne concernée n'est apparentée à aucun élu de la CCCP et qu'elle propose de donner suite à sa demande en raison de sa formation et des connaissances dont elle peut faire bénéficier les services.

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'autoriser le recrutement temporaire pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet et pour une durée de 08 semaines maximum sur la période estivale, d'une étudiante en droit qui en a exprimé le souhait, afin qu'elle rédige, à destination des services et des communes, un guide pratique de l'achat public et des marchés ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- ...

Objet : (Gouvernance / représentation dans les organismes extérieurs)
**Désignation complémentaire de représentants de la CCCP
au conseil du syndicat mixte à vocation sportive du Perche de Mondoubleau**

Rapport :

Lors du conseil communautaire du 23 avril dernier, le conseil s'est prononcé sur la désignation partielle de ses représentants au sein du conseil du syndicat mixte à vocation sportive du perche de Mondoubleau (SMVS-PM), une commune n'ayant pas communiqué l'identité de représentants suppléants qu'elle proposait et au moins un de ces élus ayant siégé lors de la séance d'installation du SMVS-PM.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu la décision du conseil communautaire 2026-66 du 23 avril 2026 portant désignation des représentants de la CCCP au conseil syndical du SMVS-PM

Considérant que la commune du Gault du Perche a proposé, depuis lors, l'identité de deux représentants suppléants ;

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De compléter la liste des représentants de la CCCP au conseil syndical du SMVS-PM ainsi que suit ;

<i>Représentants suppléants au SMVS-PM</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Suppléant 13 (Le Gault Du Perche)</i>	<i>Chantal BEAUMONT</i>
<i>Suppléant 14 (Le Gault Du Perche)</i>	<i>Christelle RICHETTE</i>

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- Néant

Objet : (Gouvernance / représentation de la CCCP)
Représentation de la CCCP au sein du conseil d'administration de l'association de la commanderie d'Arville

Rapport :

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est représentée au sein de divers organismes extérieurs et notamment d'associations partenaires. Ces organismes sollicitent l'identification de représentants de la CCCP.

Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des dispositions introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

LE CONSEIL,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

Considérant que la communauté de communes siège dans les instances de l'**Association de la commanderie d'Arville** et qu'il est prévu qu'elle soit représentée par **trois** représentants titulaires au conseil d'administration, la présidente étant membre de droit de l'assemblée générale (sans pouvoir de vote), aucun des membres du CA n'étant susceptible d'être élu membre du bureau ;

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants et s'étant enfin assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées et maintenues :

<i>Représentant conseil d'administration association de la commanderie d'Arville</i>	<i>Prénom NOM (candidats)</i>
<i>Trois représentants au conseil d'administration</i>	1- Jacques GRANGER 2- François GAULLIER 3- Charles RICHARDIN

Considérant que les candidatures exprimées équivalent au nombre des poste à pourvoir pour la représentation de la CCCP au sein de l'assemblée du SRCP ;

La présidente propose au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De procéder à l'élection des représentants de la CCCP au conseil d'administration de l'association de la commanderie d'Arville à main levée.

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein du conseil d'administration de l'association de la commanderie d'Arville, la présidente propose de procéder à la désignation du/des représentant de la CCCP et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

2° **De désigner** pour la représenter :

<i>Représentant au sein des instances de l'association de la Commanderie d'Arville</i>	<i>Prénom NOM (candidats)</i>
<i>Trois représentants au conseil d'administration</i>	1- Jacques GRANGER 2- Francois GAULLIER 3- Charles RICHARDIN

3° **D'autoriser** la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- Néant

Objet : (Administration / gouvernance...)
Représentation de la CCCP au conseil du SIVOS du Gault du Perche
Modification

Rapport :

Lors du conseil communautaire du 07 avril (installation), l'assemblée a désigné ses représentants au conseil du syndicat mixte à Vocation scolaire du Gault du Perche.

<i>Représentant au SIVOS du GAULT DU PERCHE</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	<i>Madame Claude CARTON</i>
<i>Titulaire 2</i>	<i>Monsieur Ludovic PINEAU</i>
<i>Titulaire 3</i>	<i>Monsieur François GAULLIER</i>
<i>Titulaire 4 (démissionnaire)</i>	<i>Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF</i>
<i>Suppléant 1</i>	<i>Monsieur Carol GERNOT</i>
<i>Suppléant 2</i>	<i>Monsieur Pascal SOREAU</i>
<i>Suppléant 3</i>	<i>Monsieur Gino LUCAS</i>
<i>Suppléant 4</i>	<i>Monsieur Jérôme LEROY</i>

Monsieur, Jean-Michel BRIMBOEUF a fait connaître son souhait de démissionner de ses fonctions de représentant titulaire de la CCCP auprès du conseil du Syndicat mixte à vocation scolaire du Gault du Perche. La démission de Monsieur, Jean-Michel BRIMBOEUF, membre titulaire, conduit à procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 2122-7, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu la loi 2022-217 du 27 février 2022 dite 3DS (différentiation, décentralisation, déconcentration et simplification)

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération prévoyant l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche au SIVOS du Gault du Perche en application du mécanisme de représentation substitution ;

Vu la délibération du 07 avril 2026 désignant les représentants titulaires et suppléants de la CCCP auprès du SIVOS du Gault du Perche

Vu les statuts du SIVOS du Gault du Perche ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF de sa fonction de représentant titulaire de la CCCP auprès du conseil du Syndicat mixte à vocation scolaire du Gault du Perche

Considérant que les statuts de SIVOS du Gault du Perche prévoient que le nombre de membres au sein de son conseil est porté à quatre (04) titulaires et quatre (04) suppléants pour la CCCP ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la CCCP de désigner ses représentants en son sein ou par tout conseiller municipal d'une commune membre en application des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que, par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L. 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des dispositions introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L. 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Madame Christelle RICHETTE ayant déclaré être candidate pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée du SIVOS du Gault du Perche en qualité de représentant titulaire, aucune autre candidature n'étant exprimée ;

La présidente demande au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants et soumet au vote dont il ressort les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité

1°De procéder à l'élection du représentant titulaire de la CCCP manquant au scrutin public

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection d'un représentant titulaire, la présidente propose de procéder à la désignation du représentant titulaire manquant, rappelle que Madame Christelle RICHETTE est candidate et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité

2°De désigner Madame Christelle RICHETTE pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée du SIVOS du Gault du Perche en qualité de représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF, démissionnaire :

3° De charger la présidente de prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération

Objet : (Administration / gouvernance)
Régie de Chauffage urbain, composition du comité d'exploitation
Nomination des représentants de la CCCP auprès du Comité d'exploitation

Rapport :

La régie de chauffage urbain comporte un comité d'exploitation associant les usagers du service de fourniture de chauffage et eau chaude assuré par la chaufferie de Mondoubleau et des représentants de la communauté de communes des Collines du Perche,

Les statuts de la régie de chauffage de Mondoubleau, adoptés par délibération à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, prévoient, notamment à l'article 3, que : « *Le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de SEPT (7) membres. Ils sont désignés et relevés de leurs fonctions par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche sur proposition du Président. Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie. Les quatre (4) conseillers communautaires désignés comme membres du Conseil d'exploitation doivent y détenir la majorité des sièges. Les membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil Communautaire seront choisis parmi les catégories de personne suivantes :*

- *Représentant de la maison de retraite,*
- *Représentant du collège ou du Conseil Général,*
- *Représentant de l'OPAC. »*

A la suite du renouvellement général de mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des représentant élus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner dès aujourd'hui les nouveaux membres élus, représentant la communauté de communes des Collines du Perche au sein du Comité d'Exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau. La présidente propose :

- Madame Claude CARTON, Présidente de la Communauté de Communes,
- Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-Président en charge des travaux et de la voirie,
- Monsieur Gino LUCAS, Conseiller Communautaire,
- Monsieur Magali PAULEAU, Conseiller Communautaire.

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, instaurant la Régie de Chauffage Bois de Mondoubleau et ses statuts,

Considérant la proposition de la Présidente, exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité de nommer quatre Conseillers Communautaires comme membres de la Régie de Chauffage de Mondoubleau,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De désigner en qualité de membres élus du comité d'exploitation de la régie de chauffage urbain (RCU) ;

- Madame Claude CARTON, Présidente de la Communauté de Communes,
- Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-Président en charge des travaux et de la voirie,
- Monsieur Gino LUCAS, Conseiller Communautaire,
- Madame Magali PAULEAU, Conseiller Communautaire.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- ...

Clôture de séance du conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé ;

En l'absence de question diverse ;

Ayant été précisé que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi **02 juillet à Choue** ;

Ayant été précisé que cette séance de conseil serait précédée par une conférence des maires le **mardi 23 juin** ;

La présidente a procédé à la clôture de la séance à 21 :59



